

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2021

---

INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES - (N° 3688)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CF3

présenté par  
Mme Brulebois

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après les mots :

« des habitants »

insérer les mots :

« ainsi que des associations représentant les habitants sinistrés »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les associations défendant les habitants sinistrés comme destinataires des informations générales. Ces associations jouent un rôle déterminant auprès des particuliers, qui se trouvent souvent bien démunis face aux compagnies d'assurance qui instruisent leurs dossiers. Leur mention semble donc incontournable.